

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 21 septembre 2022
<p><b>Membres en exercice : 15</b> <b>Présents : 10</b> <b>Votants : 15</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b>Date de la convocation :</b> 16 septembre 2022</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><b>Représentés</b> : Monsieur Franck BRETEAU par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marjorie DABERT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Benoît COLAS</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022 et publication le 23 SEP. 2022	

**Délibération n° DE\_48\_2022**

**Objet :**

**Droit de préemption urbain - Maison et parcelle ZB 395 - 543 m<sup>2</sup> - 4 Hameau du Lac**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Pierre GINOULHAC (110 avenue de Toulouse, 81800 RABASTENS) concernant la parcelle cadastrée ZB 395, d'une superficie totale de 543 m<sup>2</sup>, située « 4 Hameau du Lac », 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

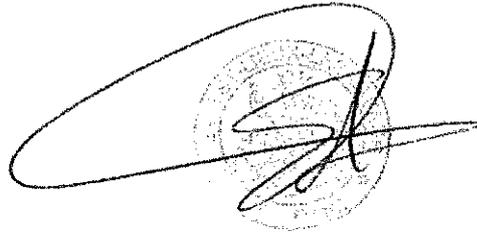
RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2022 081-218102614-20220921-DE_48_2022-DE

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126122A0008 du 25/07/2022 concernant la parcelle cadastrée ZB 395, d'une superficie totale de 543 m<sup>2</sup>, située « 4 Hameau du Lac », 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**



RF
SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/09/2022
081-218102614-20220921-DE_48_2022-DE